

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Sarah Régnier avec procuration à Daniel Moysan
- ✚ Stéphane Corner (arrivée tardive) avec procuration à Daniel Lannuzel
- ✚ Virginie Lavie avec procuration à Gérard Loreau;
- ✚ Chantal Mammani avec procuration à Nicole Breunterch
- ✚ Bernard Idot avec procuration à Marine Le Guet
- ✚ Monique Porcher avec procuration à Michel Cloarec
- ✚ Claudine Gélébart avec procuration à Virginie Guichaoua
- ✚ Gaëtane Roger avec procuration à Michelle Jegaden
- ✚ Olivier Marquer avec procuration à Jean-Marie Béroldy
- ✚ Nadine Quentin Gautier avec procuration à Valérie Duriez

Joël Le Gall, démissionnaire et donc absent excusé (courrier en cours de transmission aux services préfectoraux)

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Présent : M. Sallou, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Roger Lars, vice-président de la CCPCAM en charge de la commission PLUi/habitat, Claire Chusseau, cadre responsable du projet PLUi, Pascal Gérelli, Directeur général des services - Odile Ménesguen, responsable du service Finances, Marina Ely, assistante de direction - Emilie L'Hostis, chargée de communication

– Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2018.

1. Urbanisme

1.1) PLUi – projet d'aménagement et de développement durable

2. Finances

2.1) Budget primitif 20192019

2-2) Décision modificative Budget Hôtel Ste Marine

- Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2018.

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1. URBANISME

1.1. PLUi – projet d'aménagement et de développement durable

*Rapporteur : Roger Lars et Claire Chusseau
(Arrivée de Stéphane Corner à 18h40)*

Par Arrêté Préfectoral du 6 octobre 2015, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon devenait compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale ». La nouvelle Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » l'est également depuis le 1er janvier 2017. Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), c'est-à-dire un PLU désormais commun aux dix communes du territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime », a été prescrit le 21 décembre 2015 et est en cours d'élaboration.

Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest. Il intègre également le plan d'action intercommunal en matière d'habitat. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le travail d'élaboration du PLUi est porté par la Communauté de Communes en collaboration avec les communes membres. Il est assuré par un comité de pilotage, composé d'un représentant de chacune des dix communes, qui se réunit une à deux fois par mois.

Lancée en 2016, une première phase de diagnostic territorial a permis de mettre en évidence les enjeux spécifiques au territoire « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime ».

Les élus de chacune des dix communes se sont ensuite retrouvés pour réfléchir à l'avenir du territoire lors de groupes de travail. Autour de quatre thématiques, ils ont formulé des propositions à partir des constats et des enjeux issus du diagnostic.

Ces propositions thématiques ont été travaillées de façon transversale par le comité de pilotage afin de proposer des orientations générales d'aménagement pour l'ensemble du territoire et de les traduire dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elles ont été précisées et affinées au fur et à mesure du travail sur l'ensemble des pièces du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce obligatoire du PLUi définie à l'article L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme. Il répond à la question « Que va-t-on faire ? ».

- Il est la feuille de route de l'aménagement du territoire intercommunal pour les 20 ans à venir.
- Il est l'expression du projet politique de développement de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » s'inscrivant dans le cadre réglementaire existant.
- Il traduit la stratégie de la collectivité en matière d'aménagement :

Pour cela, il définit des grandes orientations sur l'ensemble des thématiques de l'urbanisme : aménagement, paysage, espaces naturels, agricoles et forestiers, habitat, transports et

déplacements, commerces, développement économique... Il fixe également des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

→ Il est la clé de voûte du futur PLUi puisqu'il sert de cadre à l'élaboration des pièces réglementaires (règlement écrit, zonage...) qui sont elles-mêmes opposables aux autorisations du droit des sols.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » traduisent l'ambition d'un projet d'aménagement commun d'un territoire à 10 communes. Elles souhaitent en renforcer l'attractivité et les complémentarités et en valoriser les atouts. Elles affirment la volonté d'un développement ambitieux, équilibré et durable s'appuyant sur les ressources locales existantes.

Tenant compte des objectifs inscrits dans la délibération de prescription, le PADD du PLUi de la Communauté de Communes « Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime » se construit autour des éléments suivants :

- AXE 1** – Construire un territoire structuré, cohérent et lui assurer un développement équilibré
- AXE 2** – Proposer aux habitants des logements adaptés, durables et respectueux de l'environnement local
- AXE 3** – Développer un territoire performant et attractif, s'appuyant sur les ressources et les atouts locaux
- AXE 4** – Maintenir et valoriser le cadre de vie exceptionnel

Aussi,

- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon du 29 juin 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015 279-0001 du 6 octobre 2015 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon ;

Vu la délibération du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et en définissant les objectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 300-003 portant création de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime" ;

Vu la délibération du 27 février 2017 prescrivant l'extension du périmètre du PLUi,

Le conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes "Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime".

2. FINANCES

2.1. Budget primitif 2019

Budget Comptabilité Principale

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Chaque fin d'année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 6 décembre 2018.

Le projet de budget primitif 2019 de la Comptabilité Principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	5 563 724,45	3 572 714,85	3 572 714,85
RECETTES	5 563 724,45	3 572 714,85	3 572 714,85
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	8 622 397,93	8 468 583,00	8 468 583,00
RECETTES	8 622 397,93	8 468 583,00	8 468 583,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2019 de la Comptabilité Principale par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget des Ports
Rapporteur : Gérard LOREAU

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Conformément à l'article R 5314-21 et suivants du code des transports, le conseil portuaire a été consulté le 4 décembre 2018. Celui-ci a rendu un avis favorable sur le projet de budget présenté.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 6 décembre 2018.

Le projet de budget primitif 2019 des Ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

PORTS

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	616 912,44	727 853,00	727 853,00
RECETTES	616 912,44	727 853,00	727 853,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	844 260,00	809 950,00	809 950,00
RECETTES	844 260,00	809 950,00	809 950,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 contre – (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC, Mesdames Valérie DURIEZ (2) et Chantal SEVELLEC)

- approuve le projet de budget 2019 des Ports par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Assainissement Collectif
Rapporteur : Stéphane CORNER

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 6 décembre 2018.

Le projet de budget primitif 2019 de l'Assainissement Collectif se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSAINISSEMENT

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 512 951,19	981 000,00	981 000,00
RECETTES	1 512 951,19	981 000,00	981 000,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	607 600,00	651 600,00	651 600,00
RECETTES	607 600,00	651 600,00	651 600,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2019 de l'Assainissement Collectif par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget SPANC

Rapporteur : Stéphane CORNER

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 6 décembre 2018.

Le projet de budget primitif 2019 du SPANC se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

S.P.A.N.C.

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
DEPENSES	102 000,00	31 500,00	31 500,00
RECETTES	144 868,13	31 500,00	31 500,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2019 du SPANC par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget Hôtel Sainte-Marine

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 6 décembre 2018.

Le projet de budget primitif 2019 de l'Hôtel Sainte-Marine se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

HOTEL SAINTE MARINE

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	89 000,00	89 250,00	89 250,00
RECETTES	193 740,05	89 250,00	89 250,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	105 600,00	103 746,83	103 746,83
RECETTES	105 600,00	130 500,00	130 500,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet de budget 2019 de l'Hôtel Sainte-Marine par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2. Décision modificative Budget Hôtel Ste Marine

Rapporteur : Michelle JEGADEN

Il y a lieu de procéder à des modifications de crédits dans le budget de l'hôtel Sainte Marine afin d'ajuster les amortissements pour l'année 2018 suite à une différence d'imputation concernant les subventions perçues sur ce budget entre les comptes du trésor et ceux de la mairie.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
040	13911	Etat établissements nationaux	9 200,00 €
	13913	Départements	6 400,00 €
	13918	Autres	7 300,00 €
		TOTAL DEPENSES	22 900,00 €
		RECETES	
021	2135	Virement de la section de fonctionnement	22 900,00 €
		TOTAL RECETTES	22 900,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,

- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. INFORMATION GENERALE

3.1. Fermeture de la mairie le samedi après-midi à compter du 5 janvier 2019

En raison de la succession des postures VIGIPIRATE « attentat » et du niveau d'alerte « sécurité renforcée - risque attentat » prolongé jusqu'au 6 mai 2019, M. le maire a décidé de fermer la mairie le samedi après midi à compter du 5 janvier 2019.

En effet, le samedi matin, la fréquentation est relativement importante et il y a toujours plusieurs personnes présentes en mairie : le maire, un ou des adjoints et 1 policier municipal, le DGS qui passe également de façon systématique. De cette façon l'employée ne se trouve jamais seule.

La fréquentation de l'après midi étant quasiment nulle, l'employée se retrouve presque toujours, seule.

La séance est levée à 20h40

Fait à CROZON, le 21 décembre 2018

Le Maire

Daniel MOYSAN

